



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la
protection des végétaux
Bureau de la Santé des Végétaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDQSPV/2018-194
14/03/2018

Date de mise en application : 01/09/2018

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode d'analyse MOA 008 pour la détection de *Xylella fastidiosa* (ELISA)

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
LSV
Laboratoires agréés

Résumé : La présente instruction a pour objet l'officialisation de la méthode MOA 008 (ELISA) pour la détection de *Xylella fastidiosa* sur pétioles et nervures de plantes, pour les quatre espèces végétales suivantes : *Polygala myrtifolia*, *Calicotome villosa*, *Helichrysum italicum*, *Cistus monspeliensis*

Textes de référence :- Articles L. 202-1 à 5, L. 203-1 et R. 202-1 à 21 du Code rural et de la pêche maritime ;

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux ;
- Arrêté du 21 mai 2007 portant réorganisation et transformation en service à compétence nationale

du Laboratoire national de la protection des végétaux.

Xylella fastidiosa est un organisme nuisible de quarantaine, réglementé à l'échelle du territoire européen : elle est listée en annexe IA2 de la directive européenne 2000/29/CE relative aux mesures de protection contre l'introduction et la propagation dans l'Union Européenne (UE) d'organismes nuisibles aux végétaux. La décision d'exécution 2015/789/UE modifiée de la Commission européenne précise les dispositions visant à empêcher de nouvelles introductions ainsi que sa propagation dans l'UE. Au niveau français, elle est classée parmi les dangers sanitaires de catégorie 1, donc d'intérêt général, par l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégories pour les espèces végétales.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode de détection de *Xylella fastidiosa* sur pétioles et nervures de plantes. Il s'agit de la méthode MOA 008 version 1a « *Techniques ELISA bactériologie/virologie* », en utilisant le kit ELISA *Xylella fastidiosa* de chez Loewe ainsi que les tampons BiorebaND. Ladite méthode permet de détecter la présence de *Xylella fastidiosa* sans indication de la sous-espèce. La méthode est disponible sur le site de l'Anses (<https://www.anses.fr/fr>).

La méthode doit être utilisée pour les analyses officielles de première intention en zone délimitée, dans le cadre de la surveillance renforcée pilotée par la DRAAF/SRAL. **Elle est validée uniquement sur les quatre espèces végétales suivantes : *Polygala myrtifolia*, *Calicotome villosa*, *Helichrysum italicum*, *Cistus monspeliensis*.**

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MOA 008 version 1a est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN